

∞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 ∞

DATE DE CONVOCATION : 25 Mars 2022

DATE D’AFFICHAGE : 4 Avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

L’an 2022, le 31 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 25/03/2022.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT,
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Frederic DABLIN, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Absents :

Patricia MAILLET a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER
Aline RODRIGUES LOPES D’ARANJO

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : Pascale BOMPARD

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 Mars 2022 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Madame Pascale BOMPARD émet une remarque relative aux question diverses, à savoir : « Clésence n’a pas réalisée de dératissage mais a procédé à un diagnostic en juin 2021 afin de savoir d’où pourrait arriver les rongeurs ».

Monsieur le Maire propose donc l’approbation du compte rendu de la séance précédente et indique que les remarques de Madame Pascale BOMPARD ont bien été prises en compte concernant son intervention quant aux questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 Mars 2022 en modifiant les éléments cités ci-dessus.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Madame Evelyne GRATIOT, Conseillère Municipale,

Entendu l’exposé sur les conditions d’exécution du Budget de l’exercice 2021,

Après s’être fait présenter les documents budgétaires de l’exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l’article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve le compte administratif 2021 qui peut se résumer ainsi : {voir annexe jointe à la présente délibération}

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s’être fait présenter les budgets primitifs de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l’exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXERCICE 2021.

Le Conseil Municipal, en application de la Loi du 2 mars 1982 et de l’instruction comptable M14,

- après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de 574.256,81 € et un déficit d’investissement de 136.643,15 €
- considérant que le dit Compte Administratif fait apparaître un déficit à la section d’investissement, les restes à réaliser demandant un financement de 140.784,23 € ceci entraîne un besoin de financement de 277.418,38 €
- décide, sur proposition du Maire, d’affecter comme suit au budget 2022 le résultat précédemment indiqué :

1/ affectation au financement de la section d’investissement, article 1068, d’une somme de 277.418,38 €

2/ Affectation à l’excédent reporté, compte 002 de la section de fonctionnement d’une somme de 296.838,43 €.

5/ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES

Sur proposition de la Commission des Finances du 29/03/2022, le Conseil Municipal décide de ne modifier aucun tarif.

◆ TARIFS CONCESSIONS ◆

- Concessions au cimetière (50 ans) ⇒ 400,00 €
- Renouvellement concession (50 ans) ⇒ 400,00 €
- Tombe cinéraire (50 ans) ⇒ 400,00 €
- Renouvellement Tombe Cinéraire (50 ans) ⇒ 400,00 €

- CASE COLUMBARILM :
 - durée 20 ans ⇒ 400,00 €
 - durée 50 ans ⇒ 750,00 €
 - renouvellement possible par période de 10 ans ⇒ 400,00 €
{pour chaque durée}.

◆ ACCUEIL PERISCOLAIRE ◆

◆ - Tarif pour 1 heure ⇒ 2,00 €

◆ CANTINE ◆

◆ Le prix du repas de cantine est de 4,80 €

❖ LOCATION SALLE POLYVALENTE ❖

PARTICULIERS

RESIDENT A Etampes

1 JOUR ⇒ 180,00 €
2 JOURS ⇒ 300,00 €

NON RESIDENT A Etampes

1 JOUR ⇒ 410,00 €
2 JOURS ⇒ 600,00 €

PROFESSIONNELS ET COMITES D'ENTREPRISE (exclusivement au cours de la journée en semaine)

ETAMPES	EXTERIEUR
1 JOUR ⇒ 200,00 €	1 JOUR ⇒ 300,00 €

REPAS OU SOIREE DANSANTE ORGANISEE PAR UN PROFESSIONNEL : location obligatoire au week-end
Tarif unique quelle que soit la résidence : ⇒ 800,00 €

6/ VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur SIENKO donne lecture du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022, proposé par la Commission des Finances. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et arrête aux sommes suivantes le Budget Primitif 2022 :

- ◆ DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : ⇒ 1 389 113,43 €
- ◆ DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : ⇒ 745 500,28 €

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 Avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,25 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- ◆ TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ⇒ 43,18 %
- ◆ TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI ⇒ 22,25 %

8/ DEPLACEMENT DE L'ENTREE DE LA SENTE DITE « LA FONTAINE DES FONDS »

À la demande de Monsieur Denis SALOT et conformément à l'engagement pris lors des questions diverses du Conseil Municipal du 01/07/2021., Monsieur le Maire propose d'effectuer un déplacement de l'entrée de la sente dite « la Fontaine des Fonds » sur 35m afin de ne plus couper les parcelles AH 380 -381 - 423 de Monsieur. SALOT. Ceci ne gênant pas l'accès à la sente.

Ce déplacement représente 31m² qui sera pris sur la parcelle AH381 (comme indiqué sur le plan).

Conformément à la loi 3DS du 21/02/2022 de simplification de l'action publique locale, Monsieur SALOT et la commune s'engagent à ce déplacement sachant que l'ensemble des frais inévitables à ce projet seront à la charge de Monsieur Denis SALOT.

La population sera informée par affichage pendant un mois. Un registre sera ouvert pendant le même temps afin de recueillir leur déclaration et réclamation. L'ensemble du dossier sera à la disposition de la population en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Un débat aura lieu à l'issue de ce mois au Conseil Municipal suivant pour validation.

9/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AE79 POUR L'ESPACE NATUREL DE LA CONGE.

Dans le cadre du projet d'aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée AE79 (133 m²).
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AE79 au prix de 1,00 € /m² soit pour un montant 133,00 €. La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.
Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

10/ACQUISITION DE LA PARCELLE AE104 POUR L'ESPACE NATUREL DE LA CONGE.

Dans le cadre du projet d'aménagement (phase 3) du Site Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée AE104 (363 m²).
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter d'acquérir la parcelle cadastrée AE104 au prix de 1,00 € /m² soit pour un montant 363,00 €.
La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition et les frais de succession s'élevant à environ 700,00 €.
Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

11/ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB21.

Dans le cadre du projet de création d'une zone verte avec requalification d'une partie en zone humide, rue Maurice Champlon, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession de la parcelle cadastrée ZB21 (31.630,00 m²).
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une proposition financière à hauteur de 0.95 €/m² a été acceptée par les propriétaires.
Un emprunt sera donc contracté pour financer cette acquisition.
La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- décide d'accepter l'achat de la parcelle cadastrée ZB21 au prix de 0,95 € /m² soit pour un montant total de 30.048,50 €.
- autorise le Maire à réaliser les demandes de financement auprès des différents organismes.
- mandate le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

12/ QUESTIONS DIVERSES

Le remplacement des deux fenêtres du dortoir de l'école sera réalisé par l'entreprise ISO02 dans les prochains mois.

Les travaux de restauration (phase 2) de l'église débuteront le 25 avril 2022.

Les travaux de remplacement du pluvial et de réfection de voirie rue Nervo commenceront le 2 Mai 2022.

Madame GRATIOT fait remarquer que les contenaires situés au niveau de la rue Pierre Sémard restent sur le trottoir et présentent un danger ainsi qu'une gêne pour les piétons. Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera adressé auprès des riverains afin de faire disparaître ce problème.

MONSIEUR LE MAIRE CLOT LES DEBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LEVE LA SEANCE A 20 H 45.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 31 Mars 2022

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER